



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux ENEDIS que doit assurer **TISEA – 30 rue Professeur Louis Neel – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE COLSON, le 18 juillet 2024.**

## ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**  
**STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Le 18 juillet 2024*

RUE COLSON

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **5 et 7**, sur **3** emplacements payants par horodateur.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de TISEA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 -

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024 le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,  
. Keolis Dijon Mobilités,  
. TISEA,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 03 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE